

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

EDUC/AG/6.1/1335/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté PORTANT prolongation de la mesure de protection des élèves en période de vigilance rouge – du 22 juin 2026 canicule et fermeture des écoles maternelles et élémentaires

Le Maire de la ville de Lillebonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté municipal n° EDUC/AG/6.1/ en date du 22 juin 2026 portant sur **protection des élèves en période de vigilance rouge-canicule et fermeture des écoles maternelles et élémentaires**

Considérant les fortes chaleurs annoncées pour la période du 21 juin au 23 juin 2026 et les risques pour la santé et la sécurité des élèves et des personnels ;

Considérant la décision de M. le préfet de la Seine-Maritime de maintenir le département en vigilance canicule rouge jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus ;

Considérant l'avis favorable de l'inspectrice de l'académie de la circonscription de Lillebonne ;

Considérant que les conditions d'accueil dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune lors d'un épisode de canicule, ne permettent pas d'assurer un encadrement dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

Considérant les risques sanitaires graves encourus par les élèves et le personnel des écoles en cas de fortes chaleurs ;

Considérant la nécessité de prévenir tout risque liés à la dégradation des conditions climatiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Les mesures de l'arrêté municipal ci-dessus visé sont prolongées jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus.

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

EDUC/AG/6.1//2026

Article 2 : Les présentes mesures pourront être prolongées ou levées en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur/Madame La Sous-Préfète, à l'Inspectrice de l'Éducation nationale et affiché en mairie ainsi que dans les établissements concernés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Lillebonne, Madame la Commandante de police Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sur le site internet Télérecours citoyens «<https://citoyens.telerecours.fr>»

Fait à Lillebonne, le 24 juin 2026

Le Maire,



Patrick CIBOIS